MAIRIE
De
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50
🖷 04 79 59 67 27

COMPTE RENDU DU 03 NOVEMBRE 2017

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT ET LE TROIS NOVEMBRE, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : Mme Sophie VERNEY, Maire, M. Jérôme ROBERT, Mme Claude CARRAZ, M. Gilbert EDMOND, M. Thibaud GAUTARD, Mme Chantal PASQUIER, M. Yves MAGNIN, Mme Monique LEFEVER, M. Frédéric JULLIARD, Mme Brigitte PASQUIER.

Absents :
M. Marc-Antoine PASQUIER ;
M. Franck CHEVALLIER qui donne procuration à M. Gilbert EDMOND
Mme Laure PASQUIER qui donne procuration à Mme Sophie VERNEY

Secrétaire de séance : Mme Claude CARRAZ.

Le Conseil Municipal approuve, à la majorité, le compte-rendu de la précédente réunion.

PRESENTATION PAR L'ARCHITECTE DU PROJET DE RENOVATION DES GITES LES BLAUSANNES

L'architecte, Denis CAPE et le Directeur de la station, Jean-Sébastien DOREL font une présentation du projet de rénovation des gîtes Les Blausannes pour information.

L'idée est que l'immeuble qui a perdu 20% de sa capacité d'accueil doit changer de périmètre et ainsi il serait construit un étage supplémentaire. De plus, pour répondre aux nouveaux enjeux touristiques, il y aurait une montée en gamme avec un espace plus accueillant, moderne tout en restant dans l'esprit montagnard.

Les travaux permettraient également d'obtenir 7 appartements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le permis de construire pourrait être déposé au mois de décembre et s'il est validé, les travaux débuteraient en avril 2018 pour un coût de 4,4 millions d'euros comprenant avec mobilier et prestataires pris en charge par la SACMAC.

PRESTATAIRES POUR LES TRANSPORTS SANITAIRES PRIMAIRE ET SECONDAIRE DU BAS DES PISTES OU DU CABINET MEDICAL DE LA STATION LES KARELLIS VERS LE CENTRE HOSPITALIER ADAPTE / SAISON D'HIVER 2017/2018

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention reçue après consultation concernant les opérations de transports sanitaires qui seront assurées en continuité des secours sur les pistes de ski, entre le bas des pistes ou le cabinet médical de la station des Karellis vers l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne

(transport primaire) ou le centre hospitalier adapté (transport secondaire - sur demande du médecin du cabinet médical des Karellis) durant la saison d'hiver 2017/2018.

Elle invite le Conseil Municipal à émettre son avis.

***LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- ***DIT** que les tarifs unitaires des transports sanitaires pour la saison d'hiver 2017/2018 sont les suivants pour :*

  ***① Le transport primaire** entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers **l'hôpital de Saint-Jean-de-Maurienne** est fixé à **188 €uros** par secours ;*
  ***② Le transport secondaire** entre le bas des pistes ou le cabinet médical des Karellis vers le centre hospitalier adapté (sur demande du médecin du cabinet médical des Karellis) est établi comme suit par secours :*
  - ***CH de Chambéry** ..... **362 €uros***
  - ***CHU de Grenoble** ..... **432 €uros***
  - ***Clinique Médipôle de Challes-les-Eaux**..... **346 €uros***
  - ***Clinique Herbert d'Aix-les-Bains**..... **397 €uros***

- ***AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions avec :*
  - *La Société **VANOISE AMBULANCES** représentée par Madame CHARVOZ, sise 174, rue du Roc Rouge – 73500 MODANE ;*
  - *La Société **ROUX AMBULANCES** représentée par Monsieur ROUX, sise avenue du 8 mai 1945 – 73300 ST JEAN DE MAURIENNE.*

TRANSPORT SANITAIRE PAR LE SDIS / SAISON D'HIVER 2017/2018

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal un courrier du SDIS relatif aux tarifs des transports sanitaires du cabinet médical de la station Les Karellis vers le Centre hospitalier durant la saison d'hiver 2017-2018 (du 23 décembre 2017 au 21 avril 2018).

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***DIT** que les tarifs unitaires des transports sanitaires du cabinet médical de la station Les Karellis vers le Centre hospitalier effectués par le SDIS pour la saison d'hiver 2017/2018 sont les suivants :*
  - ***Du 23 décembre au 31 décembre 2017** ..... **303 €uros***
  - ***Du 1er janvier au 21 avril 2018** ..... **313 €uros***

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS / SAISON D'HIVER 2017/2018

Vu l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et l'article 97 de la loi montagne autorise les Communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toutes activités sportives ou de loisirs, en particulier le ski alpin, nordique, de randonnée ainsi que toute discipline de glisse sur neige assimilée telle que le monoski, le surf et autre, connue ou non encore connue et à venir. Il en sera de même pour la raquette, le parapente, la marche, l'escalade, la randonnée etc.... ainsi que comme le prévoit la loi de démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- ***Décide à l'unanimité d'adopter le principe du remboursement des frais de secours*** *; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la commune et dans sa zone normale d'intervention.*

- ***Établit les tarifs forfaitaires pour la saison d'hiver 2017 / 2018****, de la façon suivante :*

1°) FRONT DE NEIGE, TRANSPORT

PLATEAU FORUM, PISTE DE LUGE ..... ***61 €***
(SOIXANTE-ET-UN EUROS)

2°) ZONE RAPPROCHEE A

LES LOIX, LES GENTIANES, LES PRES, LES GRANGES ***218 €***
(DEUX CENT DIX-HUIT EUROS)

3°) ZONE ELOIGNEE B

LES ENFERS, LA RAMA, LES FONTAGNOUX, LES BACHACHES, LES EMBRUNES, LES VORDACHES, LE STADE DE SLALOM, LES ROSEES, LA COMBE DE LA RAMA, LE GUETTON, LA COTE DES AGNEAUX, LES CRETES, LE VINOUVE, LES MOTTES, LES ARPONS, LA COMBE DES CHAMOIS, LES COPIES, LA PONSONNIERE, LA SOMMA, LES ACHERES, LE VE, LE LAC PRAMOL, TRAVERSEE DU CATEX DE LACHA, TRAVERSEE DES MOTTES ROUGES

PISTES DE SKI DE FOND BLEUES, NOIRES, ROUGES, LE CIRCUIT ECOLE

..... ***370 €***
(TROIS CENT SOIXANTE –DIX EUROS)

4°) HORS PISTES

..... ***735 €***
(SEPT CENT TRENTE-CINQ EUROS)

5°) HORS PISTES - SKI DE RANDONNEE Y COMPRIS

Situé dans les SECTEURS ELOIGNES accessibles ou non gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit etc. donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

Coût / heure pisteur – secouriste..... ***47,00 €***
Coût / heure chenillette de damage ..... ***180,00 €***
Coût / heure (motoneige) ..... ***30,00 €***

- ***Autorise le Maire*** *à faire procéder au remboursement des frais de secours dans les conditions suivantes :*

  ** Le recouvrement amiable des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué dans le cadre de la Régie de Recettes des services de secours instituée à cet effet par arrêté municipal.*

  ** Le recouvrement des sommes qui n'auraient pas pu être encaissées par le Régisseur de Recettes au moment de la réalisation du secours, sera effectué par Madame le Receveur Principal de SAINT JEAN DE MAURIENNE au vu d'un titre de recettes émis par le Maire de la Commune de MONTRICHER-ALBANNE.*

- ***Autorise le Maire*** *à passer une convention avec la* ***REGIE AUTONOME DES REMONTEES MECANIQUES des KARELLIS*** *pour la fourniture de prestations de ramassage et de transport des skieurs accidentés ou blessés.*

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil au public (Office du Tourisme, bureau des remontées mécaniques, service des pistes, école de ski .....).

CONVENTION AVEC LE SECOURS AERIEN FRANÇAIS (S.A.F.) RELATIVE AUX SECOURS HELIPORTES POUR LA PERIODE 2017/2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2017-2018 (du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018).
Dans le but de valider les termes de cet accord (du 1er décembre 2017 au 30 novembre 2018) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.
Ainsi, ***le Conseil Municipal,***
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***ÉTABLIT*** *que les tarifs pour l'année 2017-2018 seront les suivants :* ***55,77 €uros/mn T.T.C.***

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours héliportés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.
Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

VICAT : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT, D'EXTENSION ET D'AUTORISATION DE CARRIERE

Le Conseil Municipal décide d'attendre l'avis de la Commune de Saint-Martin-la-Porte qui est la Commune la plus impactée par ce projet pour émettre un avis sur le projet de réouverture de la carrière de calcaire de Calypso.

DEMANDE D'ACHAT DE TERRAIN

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 22 avril 2016, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour la vente de terrains communaux à Monsieur COMETTO Joël et Madame STONCNEROVA Suzana en vue d'une construction sous réserve de revoir leur projet et de mandater un géomètre pour effectuer un document d'arpentage en vue d'une division parcellaire.

Le projet concerne une partie des parcelles communales suivantes : D-1685 d'une contenance de 945 m² ; D-1695 d'une contenance de 797 m² et D-2857 d'une contenance de 895 m² situées au lieu-dit « Mollard Albert ».

Madame le Maire expose que le projet a été revu et que la division parcellaire a été établie ; ainsi la vente serait effectuée pour les parcelles suivantes :

- *Parcelle D-3101 d'une superficie de 457 m² (partie de l'ex-parcelle D-1685) ;*
- *Parcelle D-3103 d'une superficie de 219 m² (partie de l'ex-parcelle D-1695) ;*
- *Parcelle D-3105 d'une superficie de 574 m² (partie de l'ex-parcelle D-2857).*

Le Conseil Municipal donne son accord pour une vente à 3,80 €/m².

Le Conseil Municipal,
Après vote, à l'unanimité,

- ***DECIDE de vendre*** *les terrains communaux situés au lieu-dit « Mollard Albert » en zone « Ud » du PLU et cadastrés D-3101 d'une superficie de 457 m², D-3103 d'une superficie de 219 m² et D-3105 d'une superficie de 574 m² à Monsieur COMETTO Joël et Madame STONCNEROVA Suzana domiciliés au 164, Grande Rue - Montricher - 73870 MONTRICHER-ALBANNE pour une surface totale 1 250 m² à 3,80 €uros le mètre carré,*
  soit un montant total de 4 750 €uros (Quatre mille sept cent cinquante €uros).

- ***AUTORISE*** *Madame le Maire à signer la promesse de vente ;*

- ***DIT*** *que les frais notariés seront à la charge des acheteurs ;*

- ***DONNE*** *tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir.*

PERSONNEL : DETERMINATION DES CRITERES DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76 ;
Vu la loi n° ***2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;***
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité technique en date du 19/10/2017.

Madame le Maire expose *:*

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, visa de l'autorité territoriale, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- ***DECIDE*** *la mise en place de l'entretien professionnel sur la Commune de Montricher-Albanne selon les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis par Madame le Maire.*

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire expose que la Commune est sollicitée par plusieurs demandes de subventions émanant de diverses Associations. Le Conseil Municipal décide de ne pas donner de suite favorable à ces demandes.

MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE (A.M.R.F.) SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).
Elle en donne la lecture :
« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.
Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.
Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.
Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.
Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- *Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,…*
- *Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).*
- *Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.*

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats GénérEux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- ***APPROUVE** l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;*

- ***S'ASSOCIE** solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».*

AFFAIRES DIVERSES :

Affouage :

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de résiliation de la coupe d'affouage de Monsieur Patrick BOIS.

Le Maire,
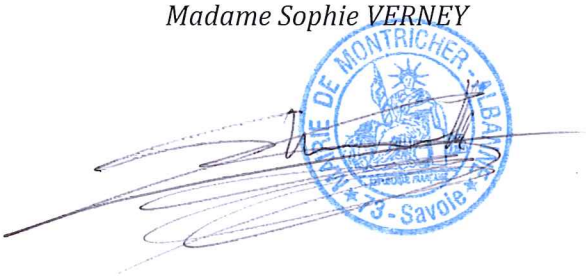
Madame Sophie VERNEY